

ARRETE MUNICIPAL N°2024-07

5 février 2024

ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération D2024-01-01 du 12 janvier 2024 instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la collectivité ;

CONSIDERANT que Monsieur Sébastien DEITZ remplit les conditions d'éligibilité à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

ARRETONS

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat d'un montant de 514,28 euros est attribuée à Monsieur Sébastien DEITZ.

Article 2 :

Cette prime fait l'objet d'un versement unique sur le mois de mars 2024.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et versé à son dossier.

Ampliation en sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Silly-Sur-Nied, 5 février 2024

The image shows a blue ink signature and the official seal of the Mayor of Silly-sur-Nied. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SILLY-SUR-NIED' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' with a central emblem. Below the seal, the text 'Signature et cachet' is printed.